

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 05 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 janvier 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. MARTINACHE donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à Mme ALI
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA
M. ASSAS donne pouvoir à M. GIBERT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER
M. FREMIN donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PONZIO-REFATTI.

N°2025.02.03 – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les créations d'emplois permanents pour assurer les fonctions d'Inspecteur salubrité et surveillant de travaux ainsi que de Directeur entretien et exploitation du patrimoine bâti,

Considérant les emplois ainsi libérés qui n'autoriseraient pas le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à ces suppressions lors de la séance du 28 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 31 janvier 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : SUPPRIME de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'Ingénieur Territorial.

Christian DEMUYNCK
Maire



Marie PONZIO BATTI
Secrétaire

